



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026**

**BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**DELIBERATION 2026/12 BUDGET PRIMITIF 2026**

Conseillers municipaux en exercice : 26

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 03 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 09 février 2026 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, Mme Annie THOMAS, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Bernard RAUD (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Stéphane LE BOULER) et Mme Édeline LE VIGOUROUX (Pouvoir donné à Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

**Rapporteur : Stéphane LE BOULER**

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025, le budget primitif 2026 de la Ville de Brec'h s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement :  
Dépenses = 8 026 758,26 €  
Recettes = 8 026 758,26 €
- Section d'Investissement :  
Dépenses = 7 768 804,37 €  
Recettes = 7 768 804,37 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexée, transmise le 27 janvier 2026 avec la note de présentation brève et synthétique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Brec'h approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Vu le rapport et le débat d'orientation budgétaire en date du 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget et administration générale en date du 26 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 de la commune tel que joint en annexe n°7,
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (annexe n°8). Cette note sera disponible sur le site internet de la commune après transmission au contrôle de légalité.

**25 pour ; 0 abstention ; 0 contre**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

